

NUISANCES POUR LE VOISINAGE

Les beaux jours arrivent et avec eux l'entretien des propriétés.

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal causant des nuisances sonores.

Ces troubles peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour comme de nuit.

Pour vos travaux d'entretien des espaces verts, veuillez respecter les horaires autorisés :

- 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi
- De 9h à 12 h et de 15h à 19h le samedi
- De 10h à 12 le dimanche et les jours fériés



Enfin, il est formellement interdit de brûler des déchets verts chez soi sous peine d'une amende.